Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2021, le 08 novembre à 18h00, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 02 novembre 2021 se sont réunis à la Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Richard COLAS est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAKOU (arrivée à 18h25), Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Valérie BROCHARD, Antoinette BROUILLARD, Virginie CHANCEREL, Richard COLAS, Christine CRUCHON, Alain DANOY (arrivée à 18h20), Claire DESCELLIERS, Roger DESPRES, Fabrice DUJARDIN, Christiane DUVAL, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Guy JAMES, Irène JARRY, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LE BLOND, Bruno LE BOUCHER (arrivée à 18h15), Jocelyne LEBREC, Joëlle LEMIRE, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Isabelle NODARI, Emmanuel NORBERT-COUADE, Jean-Pierre PERTHUIS, Alexandra PETIT, Olivier PORCHER, Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Caroline REVERT (arrivée à 18h30), Sandra ROGER, Anne-Sophie ROUVRAY, Géraldine TANQUEREL, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN, Laurent VERRIER.

Pouvoirs : Cyril CAPOCASALE (Pouvoir à Richard COLAS), Andrée DESVEAUX (Pouvoir à Christian ANNE), Fabien DUMAS (Pouvoir à Philippe JOSEPHINE), Jérôme INGER (Pouvoir à Géraldine TANQUEREL), Bastien REVEL (Pouvoir à Christiane DUVAL), Myriam SAILLY (Pouvoir à Alexandra PETIT), Christelle THOMASSE (Pouvoir à Thierry BRISON)
ABSENTS EXCUSES : Amandine BASLY, Fabien GOUBARD, Pierrick MOINS
ABSENTS : Mélina CHARPENTIER (démissionnaire), Bérengère LELAIZANT

Nombre de Conseillers : En exercice : 58 - Présents : 43 - Votants : 50

***

Avant de débuter la séance, une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire de Monsieur Serge PIQUOT. Très impliqué dans la vie associative et durant 36 ans dans la vie politique du territoire, il fut, entre autres, adjoint aux finances à la ville de Mézidon-Canon puis à la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

Monsieur François AUBEY fait part de la démission de Madame Mélina CHARPENTIER, conseillère municipale, pour raisons personnelles et professionnelles. Il la remercie pour son investissement et lui souhaite une bonne réussite pour ses futurs projets.

Monsieur le Maire prend acte de sa démission et informe l'assemblée de son remplacement au sein du Conseil Municipal par Monsieur Laurent LARUE qui sera installé lors de la prochaine séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque n'est observée. Le Procès-Verbal est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Date	Compétence	Désignation		Incidence financière
28/09/21	BATIMENT	Signature avenant n°2 - marché copieurs - lot 01 - Changement d'entité C'PRO Ouest devient KOESIO	*KOESIO*	*SANS*
28/09/21	BATIMENT	Signature avenant n°2 - marché copieurs - lot 02 - Changement d'entité C'PRO Ouest devient KOESIO	*KOESIO*	*SANS*
28/09/21	COMMERCE	Avenant 2 convention d'occupation précaire maison à Saint Julien le Faucon pour atelier créatif - prolongation	*Mme Frontin*	*100 € / mois*
04/10/21	BATIMENT	Signature des pièces de dépôt de la demande de subvention socle numérique DETR/DSIL	*Sous-Préfecture de Lisieux*	*SANS*
12/10/21	BATIMENT	Avenant n°1 brasserie de St Julien le Faucon Lot 11 : cuisine	*VALENTIN*	*- 727.00 € HT*
12/10/21	BATIMENT	Notification OS 1 - Aménagement RD 40A Vieux Fumé	*TOFFOLUTTI*	*SANS*
14/10/21	FUNERAIRE	Rétrocession concession cimetière Sainte Barbe - Mézidon-Canon	*PARTICULIER*	*236,56 €*
15/10/21	ASSURANCE	Remboursement église de Coupesarte Centrale de commande de la cloche - complément sinistre initial du 22 avril 2021	*GROUPAMA*	*1708,83 €*
19/10/21	ASSURANCE	Remboursement pare-brise BT-662-NK Remplacement du pare-brise suite à usure constatée	*GROUPAMA*	*958,52 €*

25/10/21	BATIMENT	Notification OS 2 - Aménagement RD40A Vieux Fumé	*TOFFOLUTTI*	*SANS*
03/11/21	BATIMENT	Notification marché de maîtrise d'oeuvre Rénovation thermique	*Cabinet Manière Architecture*	*76 300,00 €*

Arrivée de Messieurs Bruno LE BOUCHER à 18h15 et Alain DANOY à 18h20
Nombre de Conseillers : En exercice : 58 - Présents : 45 - Votants : 52

N° 2021/11/08/82 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 – DESIGNATION DU LIEU DE REUNION

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°09/06/20/47 en date du 09 juin 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge.

L'article 1 du chapitre I, concernant la périodicité des séances, stipule que « le Conseil Municipal se réunit et délibère dans la salle de la maison des associations située dans la commune déléguée de Mézidon-Canon ».

Depuis l'installation du centre de vaccination dans cette salle, les élus se réunissent à la salle Jean Vilar située dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du lieu de réunion des séances de conseil municipal et de modifier l'article concerné du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DESIGNE la salle Jean Vilar, située Rue René Valognes, dans la commune déléguée de Mézidon-Canon comme lieu de réunion des séances du conseil municipal ;

- VALIDE la modification de l'article 1 du chapitre I du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

- PRECISE que ce nouveau règlement intérieur entre en application à compter de la présente délibération et est valable pour la durée du mandat.

Arrivée de Monsieur Serge BADAKOU à 18h25
Nombre de Conseillers : En exercice : 58 - Présents : 46 - Votants : 53

N° 2021/11/08/83 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charges des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Dans certains cas, ce sont les communes qui paient une attribution de compensation à l'EPCI.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'EPCI qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le rapport 2021 a été validé par la C.L.E.C.T. lors de sa réunion du 21 septembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

VU le rapport approuvé par la CLECT le 21 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 52 voix pour et une abstention :

- **ADOPTE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

N° 2021/11/08/84 – CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, relatif à l'admission en non-valeur ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant les demandes de créances éteintes et d'admission en non-valeur transmises par Monsieur Le Trésorier ;

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charges des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que l'effacement de la dette d'usagers a été prononcé par décision de justice suivant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux dettes dues aux collectivités territoriales.

De plus, parfois, tous les moyens mis en œuvre par la perception sont insuffisants notamment pour retrouver les tiers.

Cependant, une créance admise en non-valeur n'est pas perdue et peut être encore recouvrée dans le futur.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de prononcer en créances éteintes et admettre en non-valeur les sommes suivantes dues à la ville de Mézidon Vallée d'Auge :
    - 3.00 euros en créances éteintes
    - 81.01 euros en admission en non-valeur
        - Pour un total de 84.01 euros sur le budget général.

- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2021.

N° 2021/11/08/85 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « BRASSERIE DE SAINT JULIEN LE FAUCON »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°15/12/20/129 adoptant le budget primitif du budget annexe Brasserie Saint Julien Le Faucon ;

Considérant la demande de paiement de taxe d'aménagement reçue, nécessitant de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre concerné ;

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Brasserie Saint Julien Le Faucon.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE la décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	CHAPITRE	DEPENSE	CHAPITRE	RECETTE
	10	1 100 €		
	21	1 100 €		
TOTAL		0 €		0 €

Arrivée de Madame Caroline REVERT à 18h30
Nombre de Conseillers : En exercice : 58 - Présents : 47 - Votants : 54

N° 2021/11/08/86 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons ;

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante qu'en tant que document de référence, le règlement budgétaire et financier a pour principal objectif de :

- ✓ Formaliser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville.
- ✓ Permettre de regrouper dans un document unique les règles fondamentales et une culture de gestion financière et comptable commune auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce règlement a pour vocation de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- Le budget, un acte politique
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières et de fin d'année
- La gestion de la dette
- La commande publique

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 53 voix pour et une abstention :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier, tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de celui-ci.

N° 2021/11/08/87 – PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL EN CENTRE DE LOISIRS – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON – ET DE SON FINANCEMENT

Monsieur François AUBEY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le centre de loisirs Raymond Alix est un équipement municipal, situé à proximité de la gare de Mézidon-Canon.

Il s'agit de l'ancien centre de loisirs de la SNCF, construit dans les années 60. Il a été racheté par la ville de Mézidon-Canon en 2013 et est aujourd'hui vétuste, obsolète et trop petit.

Il est constitué de deux bâtiments : un dédié à l'accueil des 3-10 ans et un « local jeunes » dédié aux 11-18 ans. Il est géré par la Ligue de l'Enseignement de Normandie, délégataire jeunesse de MVA.

Des activités y sont proposées les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël). Le local jeunes est ouvert le mercredi, le vendredi soir et le samedi après- midi.

En période scolaire, environ 65 enfants de 3 à 10 ans y sont accueillis le mercredi et environ 50 ados au local jeunes.

Pendant les vacances, environ 75 enfants sont accueillis par semaine dans la tranche d'âge 3-10 ans.

Les locaux sont aujourd'hui trop petits pour accueillir les tout petits pendant les vacances, ils sont donc délocalisés à l'école maternelle Tomasi.

La construction d'un nouveau centre jeunesse moderne, fonctionnel et attractif permettra à la ville de Mézidon Vallée d'Auge d'accueillir un plus grand nombre d'enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Afin de définir son projet de territoire, la Ville de Mézidon Vallée d'Auge s'est faite accompagner par l'EPF Normandie qui a piloté une étude d'urbanisme pré-opérationnelle. Elle a fait ressortir plusieurs enjeux dont la création d'une centralité autour de la mairie, dans le parc du Breuil, située dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Dans ce contexte, le projet de réhabilitation de la Ferme du Breuil est né pour répondre à un double besoin :

- Affirmer la centralité du parc du Breuil et de ses équipements à proximité de la gare ;
- Relocaliser dans une friche, deux équipements publics contraints, isolés et ne répondant plus aux besoins des usagers.

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie souhaitent donc réinvestir ce patrimoine bâti afin d'y installer deux équipements publics : le centre de loisirs Raymond Alix et le centre culturel Jacques Brel (médiathèque et école d'arts).

Idéalement situé, à proximité de l'hôtel de ville, de la maison de la petite enfance, du restaurant municipal, du pôle de santé et de la salle de spectacle la Loco, ce nouveau pôle sera un vrai atout pour le territoire.

A terme, ce patrimoine réhabilité accueillera donc deux grands pôles d'activités:

➢ Un pôle municipal constitué :

- D'un centre de loisirs 3/10 ans et le local jeunes 11/18 ans
- D'une salle de réunion municipale

➢ Un pôle culturel lié aux compétences de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie constitué :

- D'une médiathèque
- D'une école d'arts (musique et arts plastiques)
- D'une salle d'expression artistique

Les quatre piliers communs du projet de la Ferme du Breuil sont donc l'enfance et la jeunesse, l'éducation artistique et culturelle, l'inclusion et les droits culturels, le développement durable et la création artistique.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et son financement.

VU la présentation dudit projet et de son plan de financement ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie en date du 21 octobre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE le projet de réhabilitation de la Ferme du Breuil situé dans la commune déléguée de Mézidon-Canon, tel que présenté ;
- APPROUVE le plan de financement dudit projet, tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 2021/11/08/88 – SOLLICITATION D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le contrat de territoire 2017-2021, signé le 02 octobre 2018, permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, qui correspondent aux enjeux identifiés sur le territoire.

Afin de définir son projet de territoire, la Ville de Mézidon Vallée d'Auge s'est faite accompagner par l'EPF Normandie qui a piloté une étude d'urbanisme pré-opérationnelle. Celle-ci a fait ressortir plusieurs enjeux dont la création d'une centralité autour de la mairie, dans le parc du Breuil, commune déléguée de Mézidon-Canon.

Dans ce contexte, le projet de réhabilitation de la ferme du Breuil est né pour répondre à un double besoin :

- Affirmer la centralité du parc du Breuil et de ses équipements à proximité de la gare,

- Relocaliser dans une friche, deux équipements publics contraints, isolés et ne répondant plus aux besoins des usagers.

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge et la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie souhaitent donc réinvestir ce patrimoine bâti afin de relocaliser deux équipements publics : le centre de loisirs Raymond Alix et le centre culturel Jacques Brel (médiathèque et école d'arts).

Le centre de loisirs Raymond Alix est un équipement municipal construit dans les années 60 qui est à ce jour devenu vétuste, obsolète et trop petit.

La construction d'un nouveau centre de jeunesse moderne, fonctionnel et attractif permettra à la ville de Mézidon Vallée d'Auge d'accueillir un plus grand nombre d'enfants. Avec plus de 1 200 m² au total, le futur centre de loisirs doublera la capacité d'accueil par rapport à l'actuel.

Son implantation dans le parc du château du Breuil, à proximité du futur centre culturel, de la maison de la petite enfance, du restaurant municipal, du pôle de santé et de la salle de spectacle la Loco est un vrai atout pour ce futur équipement municipal.

Ce patrimoine réhabilité accueillera donc deux grands pôles d'activités :

➢ Un pôle municipal constitué : Bâtiment A

- D'un centre de loisirs 3/10 ans et le local jeunes 11/18 ans
- D'une salle de réunion municipale

➢ Un pôle culturel lié aux compétences de l'Agglomération Lisieux Normandie : Bâtiment B

- D'une médiathèque
- D'une école d'arts (musique et arts plastiques)
- D'une salle d'expression artistique.

Les quatre piliers communs du projet de la ferme du Breuil sont donc l'enfance et la jeunesse, l'éducation artistique et culturelle ; l'inclusion et les droits culturels, le développement durable et la création artistique.

La ferme du Breuil est un équipement structurant qui s'inscrit dans une stratégie culturelle globale de territoire.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération, de valider son plan de financement et de solliciter l'aide du Département.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE le projet précité ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- SOLLICITE une aide financière auprès du Département dans le cadre du contrat départemental de territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;
- PRECISE que ces dépenses seront inscrites aux budgets 2022-2023-2024.

N° 2021/11/08/89 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 (DOB)

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, expose à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la ville de Mézidon Vallée d'Auge pour son projet de budget primitif 2022, sont définies dans un rapport annexé à la présente délibération.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de Mézidon Vallée d'Auge pour l'exercice 2022 ; et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022, joint à la présente délibération ;

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de Mézidon Vallée d'Auge pour l'exercice 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2021/11/08/90 – CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE – « COMMERCE 92 AVENUE JEAN JAURES »

VU le code général des impôts notamment les articles 256 bis et 201 octies ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°15/12/20/142 approuvant l'acquisition des locaux situés 92 et 94 avenue Jean Jaurès à Mézidon-Canon et actant le projet porté par la Ville ;

Considérant que cette opération entre de plein droit dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et doit en conséquence être porté dans un budget annexe assujetti à la T.V.A. ;

Madame Géraldine TANQUEREL, Adjointe en charge des Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider la création du budget annexe « Commerce 92 avenue Jean Jaurès » à compter de l'exercice 2022.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE la création du budget annexe « Commerce 92 avenue Jean Jaurès » à compter de l'exercice 2022 ;

- DECIDE d'opérer les changements d'affectation des biens correspondants au commerce du budget principal au budget annexe et donc de prévoir les crédits correspondants sur l'exercice 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021/11/08/91 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS DE MEZIDON VALLEE D'AUGE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022

Madame Nathalie TRUFFAUT, Adjointe en charge de L'Enfance et de la Jeunesse, expose à l'assemblée délibérante que la gestion et l'animation du centre de loisirs communal ainsi que du local jeunes sont confiées à la Ligue de l'Enseignement de Normandie, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

Considérant le projet du nouveau centre de loisirs ;

Considérant les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Algoë ;

Considérant que la convention annuelle d'objectifs cosignée avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie prendra fin le 31 août 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie en date du 21 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable à la reprise en régie de la gestion du centre de loisirs et du local jeunes de Mézidon Vallée d'Auge ;

- DIT que cette reprise en régie sera effective à compter du 01 septembre 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau fonctionnement et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2021/11/08/92 – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2020 DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DU QUARTIER ALLENDE – COMMUNE DELEGUEE DE MEZIDON-CANON

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal de Mézidon-Canon a autorisé la signature du traité de concession d'aménagement pour la rénovation du Quartier Salvador ALLENDE avec la SHEMA.

Conformément à l'article 17-1 du traité de concession d'aménagement signé le 11 mars 2015 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions de la SHEMA définies dans le traité de concession comprennent notamment la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager le quartier ALLENDE où cohabitent logements, activités tertiaires et autres activités économiques. La durée de la concession est fixée à douze ans.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2019 dressé par la SHEMA au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la concession d'aménagement pour la rénovation du quartier Allende, approuvé le bilan financier recalé au 31/12/2019 et approuvé la signature de l'avenant n°2 au traité de concession modifiant l'affectation de la participation aux équipements publics et permettant le reversement de la subvention DSIL.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet d'approuver le compte rendu de l'année 2020 et d'approuver le bilan financier recalé au 31/12/2020.

I. Présentation de l'opération :

a. *Bilan démolition – reconstruction*

Démolition des locaux des commerces, de la friche commerciale et des trois immeubles du bailleur social Partélios, soit :

- 62 logements démolis,
- 89 logements conservés
- 70 logements créés

Logements	Etat initial	Projet
Collectifs	151	89
Intermédiaires		28
Individuels		42
TOTAL	151	159

b. *Programme des travaux*

- Réaménagement du carrefour rues Jean Jaurès/Léon Blum
- Restructuration lourde de la rue Léon Blum
- Création de nouvelles voies
- Organisation du quartier autour d'une coulée verte centrale
- Démolition des immeubles collectifs (Partélios), des commerces et de la friche commerciale
- Aménagement des espaces libres constructibles

c. *Travaux réalisés*

- Reprise de la rue Morvan Lebesque desservant les logements existants ainsi que les places de stationnement.
- Reprise de la cour de la Poste
- Réalisation de places de stationnement destinées aux logements collectifs existants
- Restructuration d'une partie de la Rue Léon Blum, du carrefour Nord.
- Aménagement du terrain pour un programme de 20 logements au profit de Partelios, notamment dévoiement de réseaux et déplacement de l'arrêt de bus
- Réalisation de la continuité de la nouvelle voie qui se raccorde à la rue Honiton

d. *Acquisitions*

- Acquisition d'un local commercial, copropriété AA102 (primeur)

II - Perspectives à venir

- Désamiantage et démolition de la friche U et des trois immeubles PARTELIOS avec l'intervention de l'EPFN.

Coût prévisionnel du désamiantage et de la démolition :

	REGION	EPFN	CONCESSION	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
Taux	*40%*	*35%*	*25%*	*100%*		
Etudes	28 000 €	24 500 €	17 500 €	70 000 €	14 000 €	84 000 €
Travaux de démo-lition	760 000€	665 100 €	475 000 €	1 900 000€	380 000 €	2 280 000€
TOTAL	788 000€	689 500 €	492 500€	1 970 000 €	394 000 €	2 364 000€

Les travaux seront réalisés en 2021 et 2022. L'EPFN procédera à la revente du terrain libre après démolition à la SHEMA, à une valeur nette de subvention, pour un montant de 180 000 € HT (hors frais d'acte) auquel s'ajoute le coût prévisionnel des travaux de démolition de 492 500 € HT.

- Poursuite et achèvement de la rue Léon Blum
- Aménagement d'un macro-lot pour 13 logements collectifs et 5 logements individuels par la SAGIM
- Acquisition de toutes les cases commerciales
- Démolition des cases commerciales

- Aménagement du cœur du quartier, sur l'emprise du foncier remis en état, une fois les terrains libérés par l'EPFN.

III.- Bilan financier prévisionnel

a. *Etat des dépenses au 31 décembre 2020*

L'arrêté des comptes fait apparaitre un montant en dépenses cumulé au 31/12/2020 à 879 199 € HT, dont 35 968 € de dépenses sur l'année 2020 pour 7 985 € de travaux.

b. *Etat des recettes réalisées au 31 décembre 2020*

La participation de la Ville reste inchangée à 1 300 000 € HT sur la durée de la concession. L'échéancier des versements de la Ville à la SHEMA s'établit comme suit :

- réalisé au 31/12/2015.....144 444 € H.T.
- 2016 .....144 444 € H.T.
- 2017 ..... 144 444 € H.T.
- 2018 ..... 200 000 € H.T.
- 2019 ..... - 251 775 € H.T. (remboursement SHEMA à la ville)
- 2019 ..... 166 667 € H.T.
- 2020 ..... 251 775 € H.T.
- 2021 ..... 166 667 € H.T.
- 2022 ..... 166 667 € H.T.
- 2023 ..... 166 667 € H.T.

L'arrêté des comptes fait apparaitre un montant de recettes cumulé au 31/12/2020 à 1 121 539 € HT, dont un montant de 251 775 € en 2020.

Pour ce sixième C.R.A.C., le bilan financier global de l'opération est réévalué à la hausse : 3 370 948 € HT, contre 3 320 935 € HT, pour l'exercice précédent.

c. *Etat subventions perçues au 31 décembre 2020*

Convention SHEMA / Région : 120 413 € perçus par la SHEMA au 31/12/2020 sur les 260 220 € inscrits au bilan de concession.

Convention Etat / Ville de Mézidon Vallée d'Auge au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 168 621 € perçus par la ville au 31/12/2020 sur les 500 000 € inscrits au bilan de concession.

La totalité des acomptes perçus, au titre de la DSIL, par la ville au 31/12/2020, soit 168 621 € seront reversée à la SHEMA en 2021. Ils participent à l'équilibre de la concession.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU l'avis favorable du COPIL Allende, réuni en date du 26 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel d'Activités 2020 proposé par la SHEMA dans le cadre de la concession d'aménagement pour la rénovation du Quartier ALLENDE et annexé à la présente délibération ;

- APPROUVE le bilan financier au 31 décembre 2020.

N° 2021/11/08/93 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 208 A N°162 SITUEE ROUTE DU COUDRAY – COMMUNE DELEGUEE DE CROISSANVILLE

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville souhaite faire l'acquisition de la parcelle située Route du Coudray, sur le territoire de la commune déléguée de Croissanville, cadastrée section 208 A n°162, d'une superficie de 5 499 m2, aux fins de constitution d'une réserve foncière, dans le cadre d'un projet de rénovation et d'extension du terrain municipal de football de la commune déléguée de Croissanville.

Pour donner suite aux négociations engagées avec la propriétaire, un accord est récemment intervenu pour une acquisition amiable de la parcelle au prix de 10 000 € net vendeur.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de la parcelle située Route du Coudray, sur le territoire de la commune déléguée de Croissanville, cadastrée section 208 A n°162, d'une superficie de 5 499 m2, propriété de Madame Liliane LAVILLE, pour un montant de 10 000 € net vendeur.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble conditionne à moyen terme la réalisation d'un projet de rénovation et d'extension du terrain municipal de football de Croissanville ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant qu'aux termes des négociations engagées avec Madame Liliane LAVILLE, un accord amiable est intervenu quant aux modalités d'acquisition par la commune de la parcelle située Route du Coudray, sur le territoire de la commune déléguée de Croissanville, cadastrée section 208 A n°162, d'une superficie de 5 499 m2, propriété de Madame Liliane LAVILLE, pour un montant de 10 000 € net vendeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle située Route du Coudray, sur le territoire de la commune déléguée de Croissanville, cadastrée section 208 A n°162, d'une superficie de 5 499 m2, propriété de Madame Liliane LAVILLE, pour un montant de 10 000 € net vendeur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération ;

- PRECISE que la commune réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- CHARGE la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/11/08/93 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIETTE – COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER - CESSION DU LOT N°3 – PARCELLE CADASTREE SECTION 422 AB N°61

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 juin 2019, et au vu de l'avis des Domaines en date du 18 juin 2019, le prix de vente des lots à bâtir de la 1ère tranche du Lotissement le Clos de la Viette sis sur le territoire de la commune déléguée du Mesnil Mauger.

Un compromis de vente est en préparation pour le lot n°3, parcelle cadastrée section 422 AB n°61 d'une contenance de 483 m2, pour lequel une demande de permis de construire sera prochainement déposée en mairie.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la cession du lot n°3 au profit de Madame Angélique ANGLEMENT et de Monsieur Gwénaël CORNIERES, au prix de vente TVA sur marge incluse de 32 000 € ; et autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, et l'acte authentique à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 18 juin 2019, prorogé le 21 septembre 2021 ;

Considérant la délibération en date du 20 juin 2019 fixant le prix de vente des lots à bâtir de la 1ère tranche du Lotissement le Clos de la Viette sis sur le territoire de la commune déléguée du Mesnil Mauger ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- APPROUVE la cession, au prix de vente TVA sur marge incluse de 32 000 €, du lot n°3, parcelle cadastrée section 422 AB n°61, d'une contenance de 483 m², au profit de Madame Angélique ANGLEMENT et de Monsieur Gwénaël CORNIERES;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir, et tout document relatif à cette affaire ;

- PRECISE que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- CHARGE la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/11/08/95 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021/09/28/79 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°4 – LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIETTE – COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a délibéré le 28 septembre dernier en faveur de la cession du lot n°4 du Lotissement le Clos de la Viette, situé sur la commune déléguée du

Mesnil-Mauger, cadastré section 422 AB n°62, au prix de vente TVA sur marge incluse de 31 000 €, au profit de Monsieur Arnaud CHIBOUT.

Or, le contrat de réservation, signé le 4 juin 2021, entre Monsieur Arnaud CHIBOUT, acquéreur, et l'agence 3A Immobilier stipule que le prix de vente ferme et définitif s'élève à 33 170€, somme répartie comme suit : 31 000€ pour le prix d'acquisition du terrain TVA sur marge incluse, et 2 170€ TTC pour les honoraires de l'agence 3A Immobilier.

De plus, le mandat de vente conclu entre la Commune et l'agence 3A Immobilier le 17 février 2021 stipule que le paiement de la rémunération du mandataire, fixée à 7% TTC du prix de vente soit 2 170€, incombera à la commune.

Il en résulte une illégalité de l'acte administratif, délibération n°2021/09/28/79, au regard des dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Le prix de vente, élément essentiel de la cession, s'élève à 33 170€ et non 31 000€, étant entendu que les honoraires de l'agence 3A Immobilier (2 170€) incombent à la Commune.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal, compte tenu du caractère illégal de l'acte administratif, de bien vouloir retirer la délibération n°2021/09/28/79 du 28 septembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code des relations entre le public et les administrations, et notamment son article L. 242-1 ;

Considérant le caractère illégal de la délibération n°2021/09/28/79, au regard des dispositions de l'article L. 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales : le prix de vente, élément essentiel de la cession, s'élevant à 33 170€ et non 31 000€, étant entendu que les honoraires de l'agence 3A Immobilier, à hauteur de 2 170€, incombent à la commune ;

Considérant que le retrait de la délibération n°2021/09/28/79 intervient dans le délai de 4 mois suivant la prise de décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2021/09/28/79, en date du 28 septembre 2021, relative à la cession, au prix de vente TVA sur marge incluse de 31 000 €, du lot n°4, parcelle cadastrée section 422 AB n°62, d'une contenance de 396 m2, au profit de Monsieur Arnaud CHIBOUT ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, et d'une notification à l'acquéreur, ainsi qu'à l'agence 3A Immobilier ;

- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération viendra approuver la cession au prix de vente, TVA sur marge incluse, de 33 170 €, du lot n°4, parcelle cadastrée section 422 AB n°62, d'une contenance de 396 m2, au profit de Monsieur Arnaud CHIBOUT.

N° 2021/11/08/96 - LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VIETTE – COMMUNE DELEGUEE DE LE MESNIL MAUGER – CESSION DU LOT N°4 – PARCELLE CADASTREE SECTION 422 AB N°62

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 juin 2019, et au vu de l'avis des Domaines en date du 18 juin 2019, le prix de vente des lots à bâtir de la 1ère tranche du Lotissement le Clos de la Viette sis sur le territoire de la commune déléguée de Le Mesnil Mauger.

Un compromis de vente est en préparation pour le lot n°4, parcelle cadastrée section 422 AB n°62, d'une contenance de 396 m2, pour lequel une demande de permis de construire vient d'être déposée en mairie, PC n°2021-47.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession du lot n°4 du lotissement le Clos de la Viette au profit de Monsieur Arnaud CHIBOUT, au prix de vente TVA sur marge incluse de 33 170€, étant entendu que les honoraires de l'agence 3A Immobilier, à hauteur de 2 170€ TTC, incombent à la commune ; et autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, et l'acte authentique à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Domaines sur la valeur vénale en date du 18 juin 2019, prorogé le 21 septembre 2021 ;

Considérant la délibération en date du 20 juin 2019 fixant le prix de vente des lots à bâtir de la 1ère tranche du lotissement le Clos de la Viette sis sur le territoire de la commune déléguée du Mesnil Mauger ;

Considérant la délibération n°2021110895, en date du 8 novembre 2021, prononçant le retrait de la délibération n°2021/09/28/79, en date du 28 septembre 2021, relative à la cession du lot n°4, parcelle cadastrée section 422 AB n°62, du lotissement le Clos de la Viette ;

Considérant le contrat de réservation, signé le 4 juin 2021, entre Monsieur Arnaud CHIBOUT, acquéreur, et l'agence 3A Immobilier stipulant que le prix de vente ferme et définitif s'élève à 33 170€, somme répartie comme suit : 31 000€ pour le prix d'acquisition du terrain TVA sur marge incluse, et 2 170€ TTC pour les honoraires de l'agence 3A Immobilier ;

Considérant le mandat de vente conclu entre la Commune et l'agence 3A Immobilier le 17 février 2021, stipulant que le paiement de la rémunération du mandataire, fixée à 7% TTC du prix de vente, soit 2 170€, incombe à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la cession, au prix de vente, TVA sur marge incluse, de 33 170 €, du lot n°4 du lotissement le Clos de la Viette, parcelle cadastrée section 422 AB n°62, d'une contenance de 396 m2, au profit de Monsieur Arnaud CHIBOUT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir, et tout document relatif à cette affaire ;

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'acte et d'enregistrement ;

- PRECISE que le règlement des honoraires de l'agence 3A Immobilier, à hauteur de 2 170€ TTC, incombera à la commune ;

- CHARGE la SCP CHANCE-VARIN et associés, Notaires à Lisieux, de l'établissement de l'acte notarié.

N° 2021/11/08/97 – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivants ;

VU la délibération n° 19/09/17/211 du 19 septembre 2017 instituant la taxe d'aménagement ;

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et de maintenir certaines exonérations totales ou partielles de taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, réunie en date du 25 octobre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (par 47 voix pour, 3 abstentions et 4 voix contre) :

- VALIDE l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour une prise d'effet au 01 janvier 2022 ;

- DECIDE de maintenir les exonérations totales ou partielles de taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les opérations suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; l'exonération porte sur 50% de la surface à exonérer.

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

8° Les abris de jardin (pigeonniers et colombiers) soumis à déclaration préalable ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 14 décembre 2021 : vote du Budget Primitif 2022

Fin de la séance à 20h45